

SYNTHÈSE PANORAMA 2020

de la branche professionnelle ALISFA
Acteurs du Lien Social et Familial
(à partir des données 2018)



LES STRUCTURES DE LA BRANCHE

En 2018, **3 838 structures gestionnaires** appliquent la convention collective nationale de la branche des acteurs du lien social et familial.

Cela représente une nouvelle hausse par rapport à 2016 (3 690 structures) et 2014 (3 458 structures).

Parmi ces 3 838 structures, **13% gèrent plusieurs établissements.**

Au total, la branche Alisfa compte donc **4 942 établissements** :

- > 2 757 établissements d'accueil de jeunes enfants,
- > 1 082 centres sociaux,
- > 1 029 ADSL,
- > 74 fédérations.

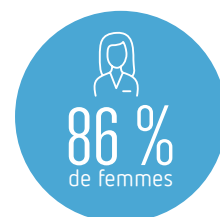
Près de **7 structures sur 10 ont moins de 10 salariés équivalent temps plein** (dont 36% qui en ont moins de 5). A l'inverse, la part de celles de plus de 20 salariés ETP n'est que de 9% (dont seulement 1% de plus de 50 salariés ETP).

L'**effectif salarié en équivalent temps plein (ETP) dans l'ensemble des structures de la branche est de 38 300**. Dans le détail, nous dénombrons 20 100 salariés ETP dans les EAJE, 14 500 dans les centres sociaux, 3 300 dans les ADSL et 400 dans les Fédérations.



L'EMPLOI DANS LA BRANCHE

Une des caractéristiques de notre branche est sa **forte féminisation** : 86% des salariés sont des femmes. Dans les EAJE, ce taux atteint même 97% contre 76% dans les centres sociaux et les ADSL.



Parmi les **tendances fortes dans la branche**, nous pouvons souligner le fait que **la qualité de l'emploi s'améliore**.

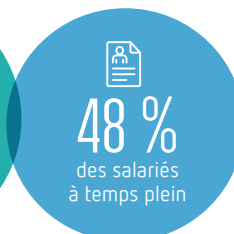
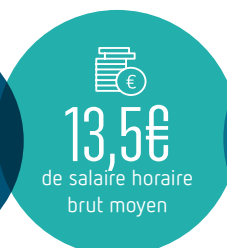
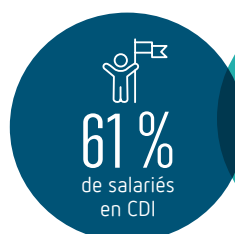
Ainsi, en 2018, **près de 6 salariés sur 10 sont en CDI**, ce qui constitue une hausse notable par rapport à 2016 (52%). Une évolution que l'on retrouve quel que soit le type de structure.

La **part de salariés à temps plein connaît une augmentation similaire** passant de 40% en 2016 à 48% en 2018. Il est à noter que chez les salariés à temps partiel, la durée de travail hebdomadaire moyenne est de 20 heures.

En matière de rémunération, le **salaire horaire brut moyen des salariés de la branche s'élève à 13,5€**, ce qui représente un salaire mensuel brut de 2 046€ en équivalent temps plein.

Une nouvelle fois, nous constatons une **différence de rémunération de l'ordre de 9% entre femmes et hommes** (respectivement 13,3€ et 14,7€ de salaire horaire brut moyen).

Enfin, en matière de santé au travail, **la part de salariés ayant eu au moins un arrêt maladie s'élève à 37%**. Le taux d'absence reste stable par rapport à 2017. A noter que 64% des structures ont mis en place le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), mais que seules 39% déclarent le réactualiser chaque année.





LES MÉTIERS DE LA BRANCHE

Dans son système de classification, la convention collective de la branche définit quinze emplois repères qui peuvent couvrir plusieurs métiers (cf. tableau ci-dessous).

Ce sont logiquement **les emplois, coeur de métier, de l'animation et de la petite enfance qui sont le plus répandus**. Pour ces derniers, nous retrouvons 23% d'animateur.trice Petite enfance, 12% d'auxiliaires de puériculture et 5% d'éducateur.trice.s de jeunes enfants.

Métiers	%
Animation	32%
Animateur.trice d'activité / Assistant.e d'animation	11%
Animateur.trice, Intervenant.e socio culturel	10%
Coordinateur.trice / Responsable, Référent.e secteur	6%
Animateur.trice Accueil de loisirs ou périscolaire	3%
Intervenant technique, Professeur	2%
Direction ACM / ALSH / Périscolaire	0,4%
Petite enfance	40%
Animateur.trice Petite enfance	23%
Auxiliaire de puériculture	12%
Educateur.trice de jeunes enfants	5%
Direction	7%
Directeur.trice / Délégué.e Général	5%
Directeur.trice adjoint.e	1%
Responsable technique	0,5%
Administratif et financier	8%
Secrétaire	2%
Comptable, gestionnaire comptable ou RH, DAF, RAF	2%
Chargé.e d'accueil	2%
Assistant.e ou Agent administratif, RH, comptabilité	1%
Assistant.e de direction	1%
Service et technique	11%
Agent d'entretien, de service	8%
Métiers paramédicaux et médicaux	2%
Agent de maintenance, Gardien.ne, Factotum	1%
Cuisinier.ère	1%
Autre	3%

Rédacteur : Sébastien Riquelme, Responsable de l'Observatoire de la branche • Conception graphique : Emendo • Impression : Emendo • Tirage : 4500 exemplaires • Publication : Février 2021



LA FORMATION DANS LA BRANCHE

En 2018, **2 437 structures ont obtenu au moins un financement sur les fonds de la formation continue**, soit 65% des structures de la branche cotisant à Uniformation. Ce taux, stable d'une année sur l'autre, varie sensiblement selon le type de structure (87% des centres sociaux, 71% des EAJE, 28% des ADSL).

Sur l'année, ce sont **21 228 salariés qui ont bénéficié d'au moins une action de formation**, soit environ 32% des salariés (si l'on exclut du calcul les Contrats Engagement Educatif destinés le plus souvent à des travailleurs saisonniers).

Au final, ce sont **32 161 actions de formation qui ont été financées dont 5% de formations diplômantes**, principalement pour les diplômes suivants : BPJEPS, CAP Accompagnement Educatif Petite enfance, DEJEPS, DE Auxiliaire de Puériculture, DE Educateur de jeunes enfants, DESJEPS et CAFERUIS.



65%

des structures ont fait usage des fonds de la formation



32 161

actions de formation financées



21 228

salariés formés



COMPRENDRE LA BRANCHE

Une branche professionnelle regroupe des structures dont l'activité est proche et qui relèvent d'une même Convention Collective. Des commissions paritaires réunissent à part égale des représentants du syndicat employeur (Elisfa) et des syndicats salariés (organisations syndicales représentatives dans la branche CFDT, CFTC, CGT, FO) :

- **La CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)**, anciennement CPNN, a en charge la négociation de tout avenant à la Convention Collective. Elle doit également statuer sur les éventuelles interprétations à donner aux textes en cas de litige.
- **La CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)** a en charge la définition des politiques liées à l'emploi et à la formation dans la branche. Il s'agit de l'instance décisionnaire concernant l'utilisation des fonds de la formation collectés à ce jour par Uniformation.
- **La CPSP (Commission Paritaire Santé et Prévoyance)** a pour missions d'assurer le suivi du régime de prévoyance et le suivi du régime de complémentaire santé et d'instaurer des actions permettant aux structures de la branche d'agir en faveur de la prévention santé au travail.



PANORAMA 2020 réalisé à l'initiative de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial. Cette synthèse est issue du Panorama 2020 réalisé tous les deux ans par l'Observatoire de la branche des acteurs du lien social et familial. Il est essentiellement établi à partir des données transmises par les structures dans le Questionnaire Statistiques sur le personnel. Nous remercions tout particulièrement les structures qui y ont répondu, contribuant à améliorer la connaissance de notre branche.

Retrouvez le document complet **Panorama 2020** sur le site www.cpnef.com dans la rubrique Observatoire / Panorama